

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PRIMITIF 2021**

VILLE DE BONNEVILLE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Ville de BONNEVILLE ; elle est disponible sur le site internet de la Mairie de BONNEVILLE.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire de BONNEVILLE, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 26 mars 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au Service Finances de la ville de Bonneville aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 03 février 2021 au Conseil Municipal. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

LE BUDGET PRINCIPAL

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre collectivité :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Le total des dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibre à **14 004 550.85 €** comprenant aussi bien en dépenses qu'en recettes des opérations d'ordre.

Les recettes réelles de fonctionnement 2021 du budget principal de la ville de Bonneville s'élèvent à **13 939 499.85 euros**.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 43 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 du budget principal de la commune s'élèvent à **9 909 565.23 euros**

Au final, l'écart entre le volume des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, soit pour ce budget primitif 2021 un montant de **4 029 985.62 €**

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

	2017	2018	2019	2020
Dotation Forfaitaire	1 045 058 €	991 740 €	932 374 €	865 546 €
Dotation de solidarité urbaine	224 389 €	230 206 €	115 103 €	0
TOTAL DGF	1 269 447 €	1 221 946 €	1 047 477 €	865 546 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une collectivité :

- Les impôts locaux : 7 456 564 € (8 268 623 en 2020)
- Les dotations et subventions versées par l'Etat, de Département, la Région : 3 328 180 € (2 806 045 en 2020)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 222 600 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	2 964 625,00	Excédent brut reporté	1 491 410,85
Dépenses de personnel	4 267 010,00	Recettes des services	222 600,00
Autres dépenses de gestion courante	1 947 680,23	Impôts et taxes	7 456 564,00
Dépenses financières	317 000,00	Dotations et participations	3 328 180,00
Dépenses exceptionnelles	6 250,00	Autres recettes de gestion courante	1 355 745,00
Atténuations de produits (Attribution de compensation aux communes, FPIC et contribution au redressement des finances publiques)	407 000,00	Recettes exceptionnelles	20 000,00
Dépenses imprévues	0,00	Atténuation de charges	65 000,00
Total dépenses réelles	9 909 565,23	Total recettes réelles	13 939 499,85
Charges (écritures d'ordre entre sections)	700 000,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	65 051,00
virement à la section d'investissement	3 394 985,62		
Total général	14 004 550,85	Total général	14 004 550,85

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : Pas de vote de taux en 2021 suite à la disparition de cette taxe pour les résidences principales
 - Taxe foncière sur le bâti : 25.25 % (taux de 2020 de 14.22 % diminué de 1 point + récupération du taux du département de 12.03 % suite à la disparition de la TH)
 - Taxe foncière sur le non bâti : 62. 72 % en baisse de 2.48 points (65.20 % en 2020)
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 10.5 % identique à 2020 (voté par la CCFG)

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 21.67 % identique à 2020 (voté par la CCFG)
- Gémapi : le Conseil Communautaire de la CCFG vote un produit (550 000 €), celui-ci est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente aux communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

Le produit attendu de la fiscalité locale pour la commune de Bonneville devrait s'élever à **7 535 104 €** :

- **4 452 967 €** de taxes foncières + la TH sur les résidences secondaires et logements vacants
- **1 585 456 €** d'attribution de compensation reversée par la CCFG sur la fiscalité professionnelle
- **1 496 681 €** de compensation par l'Etat suite à la réforme de la TH et de la fiscalité professionnelle sur la taxe foncière + le FNGIR

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation forfaitaire de l'Etat s'élève à **811 607 €** soit une baisse de **6.23 %** par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville de Bonneville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville de Bonneville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle école, à la rénovation de la mairie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
solde d'investissement reporté	3 345 373,68	Virement de la section de fonctionnement	3 394 985,62
Subventions d'investissement	37 523,79	Affectation de résultat 2020	2 212 329,50
Dotations, fonds divers		FCTVA + Taxe d'Aménagement	1 500 000,00
Immobilisations incorporelles + subv d'équipements versées	1 275 021,90	Subventions d'investissement	1 521 793,00
immobilisations corporelles et en cours	6 851 792,13	Cessions d'immobilisations	1 200 000,00
Remboursement capital des emprunts	1 760 000,00	Emprunt	2 804 267,38
Autres travaux (opérations sous mandats, cpte de tiers)	250 000,00	Autres recettes (opérations sous mandats, cpte de tiers)	250 000,00
Autres dépenses	0,00	Autres recettes	1 287,00
Charges (écritures d'ordres entre sections)	65 051,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	700 000,00
Total général	13 584 762,50	Total général	13 584 662,50

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Diverses acquisitions de foncier
- Travaux de rénovation énergétique de la mairie
- Participation aux coûts des équipements publics de l'éco quartier
- Fin des travaux Queue du Borne
- Etudes et Travaux dans les écoles
- Travaux d'aménagement du camping pour l'accueil des camping-cars
- Travaux dans les bâtiments culturels (agora et sc'art AB)
- Etudes et travaux sur les équipements sportifs avec notamment la rénovation et l'isolation du Centre sportif Briffot
- Reprise des noues de la place de l'Hôtel de Ville
- Réalisation de jardins familiaux
- Travaux réseaux eaux pluviales
- Mise en place de vidéo-protection
- Etudes et travaux vie des quartiers (secteur des Allobroges, des ramettes, rues du centre-ville, rue des champs...)
- Subventions pour rénovation des façades avec notamment la maison des Têtes et la résidence

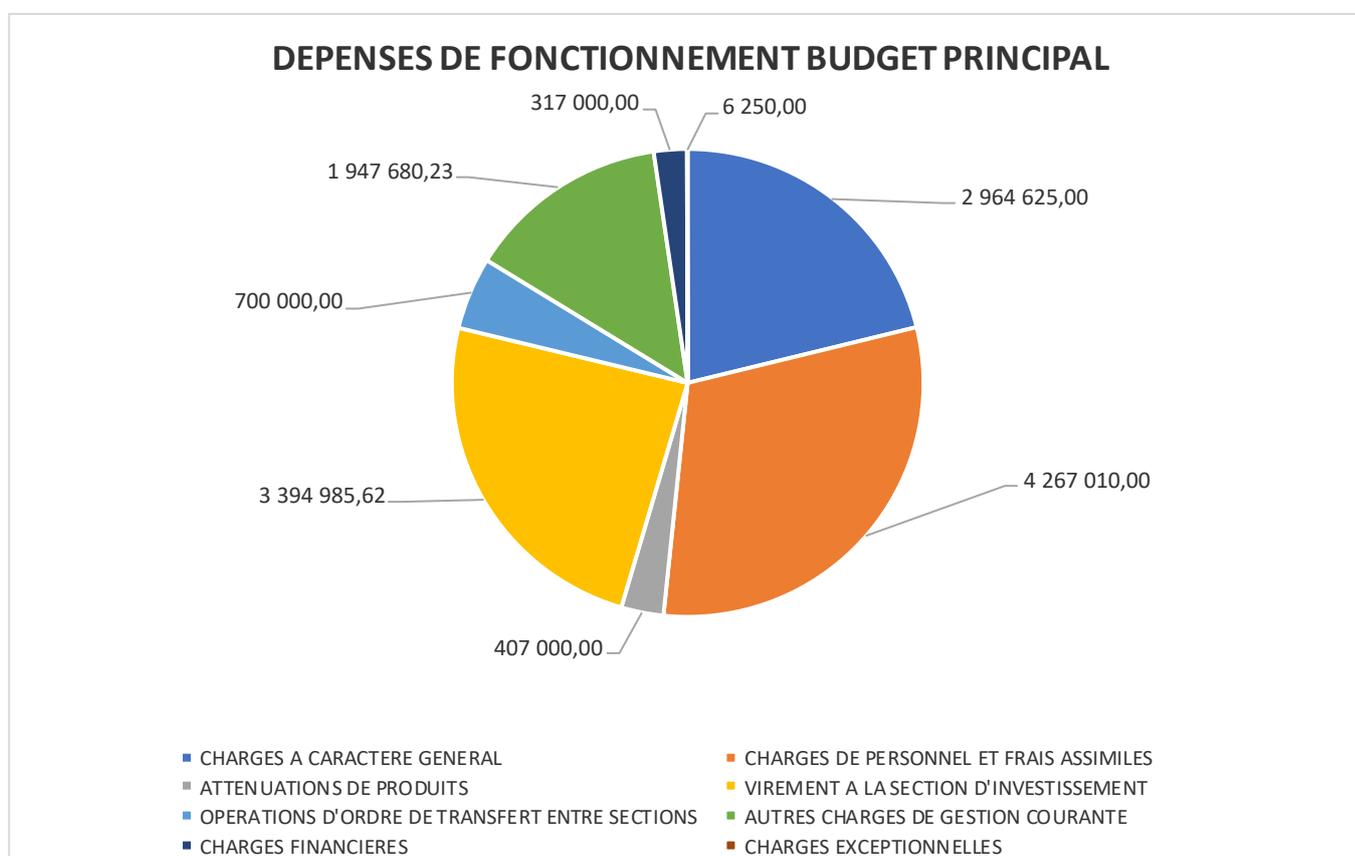
d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat
- de la Région
- du Département
- Participation Voirie réseaux
- Autres

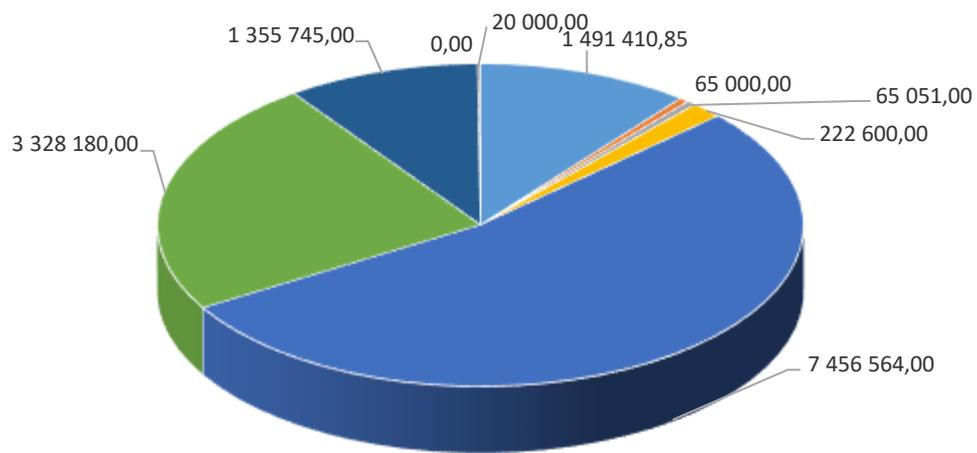
Pour un total de 1.5 M€

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire :



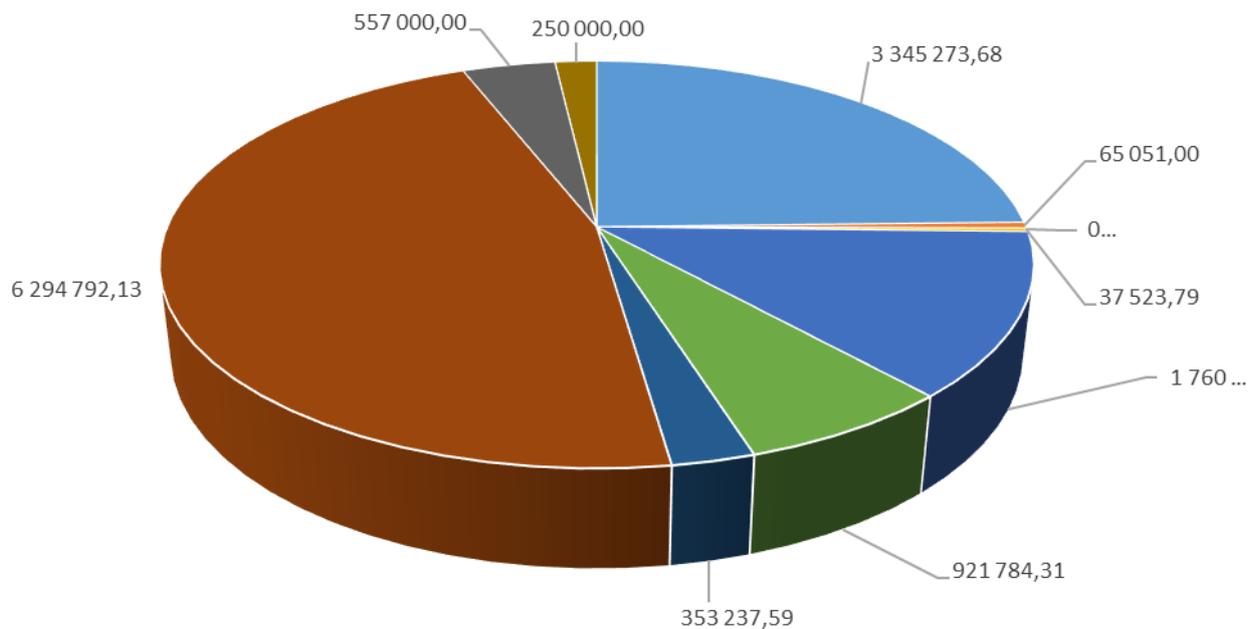
RECETTES DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL



- RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE
- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
- IMPOTS ET TAXES
- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
- PRODUITS EXCEPTIONNELS
- ATTENUATIONS DE CHARGES
- PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES
- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS
- PRODUITS FINANCIERS

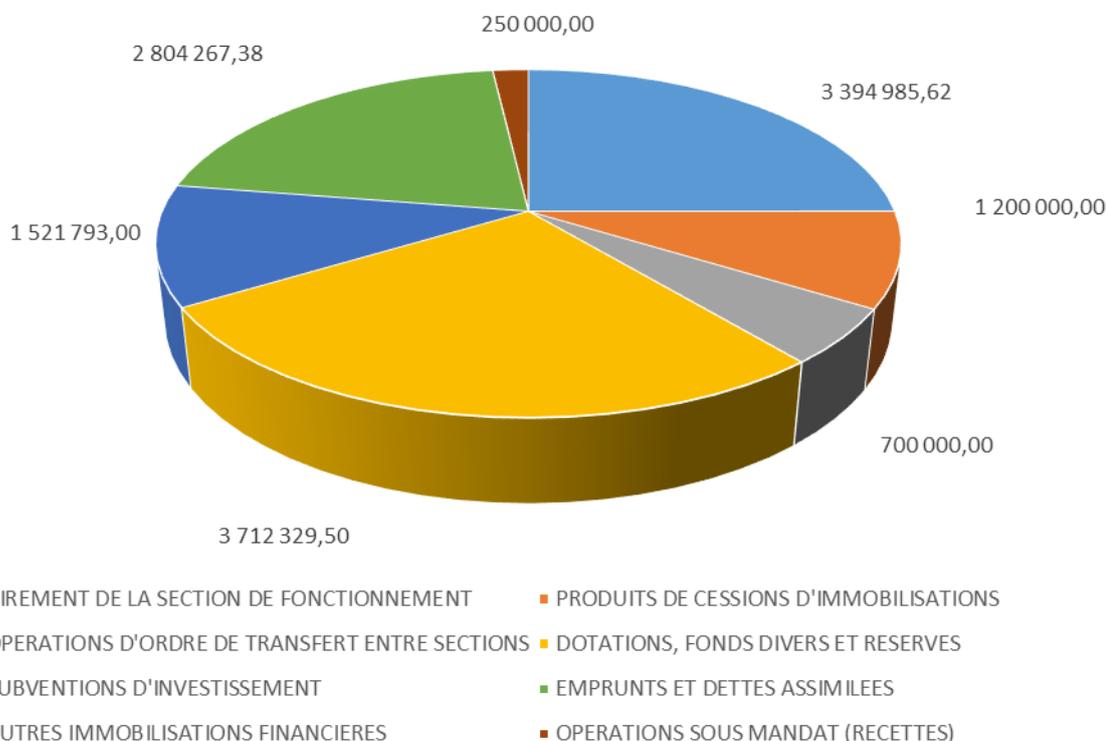
b) Dépenses et recettes d'investissement par chapitre budgétaire :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL



- SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT
- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES
- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES
- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES
- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

RECETTES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL



b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population	749,93
Produit des impositions directes/population	564,29
Recettes réelles de fonctionnement/population	942,04
Dépenses d'équipement brut/population	615,02
Encours de la dette/population	1 287,18
Dotation globale de fonctionnement/population	61,30
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement (2)	43,06%
Dépenses de fonct.Dette/Recettes réelles de fonct. (2)	93,75%
Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement (2)	65,29%
Encours de la dette/recettes de fonctionnement(2)	136,64%

c) Etat de la dette

Au 31 décembre 2020, le capital restant dû était DE 17 M€ et la capacité de désendettement de 4.82 années.

LES BUDGETS ANNEXES

Renouvellement Urbain du quartier des Iles

Il s'équilibre à 1 257 265.80 € en fonctionnement et 1 505 784.75 € en investissement

Les principales opérations réelles se décomposent ainsi qu'il suit :

En dépenses :

Résultat reporté	248 524 €
Etude urbaine	293 413 €
Travaux quartier des Iles	672 347 €

En recettes :

Subvention de la région	150 000 €
Subvention du département	150 000 €
Participation CCFG	80 000 €
Emprunt	834 284 €

Le Camping

Il s'équilibre à 22 076.23 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Pas de section d'investissement.

Suite à une convention d'occupation précaire avec la société Camping-car Park, à partir de cette année la gestion du camping sera assurée par cette dernière.

En dépenses, ce budget comprend :

- Diverses dépenses courantes notamment de fluides pour 11 000 €
- Les dépenses de salaires pour la saison estivale de 2021 qui sont estimées à 9 000 € pour une personne assurant l'entretien

Les recettes proviennent :

- Des droits d'accès des usagers évalués à 13 000 € correspondant au reversement par la société des nuitées diminuées de la part gestion commerciale
- D'un loyer fixe de la société Camping-car Park à hauteur de 1 600 € HT
- D'une subvention d'équilibre du budget principal de la commune estimée à 5 225.23 € ;